

# Entretien



ACTE AUTHENTIQUE

1005

## « L'acte authentique est un outil à la disposition de la société »

Entretien avec Jean Tarrade

Le président du Conseil supérieur du notariat, Jean Tarrade, avait demandé au professeur Laurent Aynès de mener une réflexion sur l'authenticité. Il nous fait part de ses réactions à l'égard du contenu du rapport remis. Il nous indique les implications de cette thématique pour l'ensemble des notaires.

**La Semaine Juridique :** Pourquoi avez-vous commandé un rapport sur « l'authenticité » au professeur Laurent Aynès ?

**Jean Tarrade :** La motivation de ce rapport vient des travaux de la commission Darrois, à laquelle appartenait le professeur Aynès. Celle-ci avait conclu à l'utilité de l'acte authentique et au maintien de la profession de notaire. Je connais Laurent Aynès depuis longtemps et je lui ai demandé de m'expliquer les raisons de l'utilité de l'acte authentique. Il pouvait pour cela prendre le temps qui lui serait nécessaire, et choisir de s'entourer des professeurs qu'il souhaiterait, mais pas de notaires. Je lui ai laissé toute latitude. Il m'a remis le fruit de son travail au bout de dix mois.

L'acte authentique méritait cette réflexion poussée, en réponse aux qualifications d'acte « magique » qu'évoquaient certains universitaires, en parlant des pouvoirs particuliers des actes notariés... En Espagne, par exemple, c'est la présence physique du notaire qui permet d'authentifier le contrat. Ce n'est toutefois là que l'une des explications, non rationnelle, de l'acte authentique. L'équipe de Laurent Aynès a fait une démonstration toute autre. L'authenticité est conférée par une « autorité ». La racine latine du mot autorité (*augere* = augmenter) implique une valeur ajoutée, ce qui est très fort !

Cette réflexion scientifique, notamment historique, a pu être menée grâce à ceux dont le professeur Aynès s'est entouré. Ainsi, la piste du droit public a-t-elle été explorée pour aboutir à une définition de droit privé. Pourtant, le fondement de l'authenticité est dans le droit public, il s'agit d'une délégation de service public...



Jean Tarrade, notaire, président du Conseil supérieur du notariat

**La Semaine Juridique :** Quel regard la profession porte-t-elle sur l'authenticité ?

**Jean Tarrade :** L'un des objectifs de mon mandat est de travailler à l'authenticité, et de la promouvoir. L'ordonnance du 2 novembre 1945 dispose que : « Les notaires sont les officiers publics, établis pour recevoir tous les actes et contrats auxquels les parties doivent ou veulent faire donner le caractère d'authenticité attaché aux actes de l'autorité publique, et pour en assurer la date, en conserver le dépôt, en délivrer des grosses et expéditions ». C'est donc le rôle des notaires de recevoir des actes et de conférer l'authenticité. Il convient de le leur rappeler. D'ailleurs, la garde des Sceaux, Christiane Taubira, l'a pointé,

lors du dernier Congrès des notaires, c'est la « raison d'être » de notre profession. Il nous revient par conséquent de promouvoir l'authenticité à l'égard des confrères et des collaborateurs. C'est pourquoi le 14 novembre prochain, aura lieu dans chaque étude et chaque chambre une grande action de communication interne sur ce thème. Chaque collaborateur participe en effet à l'authenticité, à travers la rédaction, la fabrication de l'acte, a rappelé le professeur Aynès. Nous devons motiver tout le corps notarial. Il s'agit de mieux comprendre la mission confiée à la profession, il y aura d'ailleurs un guide de l'authenticité, à disposition sur le portail Réal, afin de bien prendre conscience de ce que c'est...

**La Semaine Juridique :** Le professeur Aynès évoque une « fonction sociale de premier rang », faudrait-il mieux expliquer le rôle du notaire aux clients ?

**Jean Tarrade :** Il y a beaucoup d'éléments dans le rapport du professeur Aynès. Ils doivent faire prendre conscience justement que nous avons un pouvoir particulier, relevant – non de pouvoirs magiques – mais de la garantie de l'État : celui de délivrer un acte public. La remise du titre comportant le sceau de l'État permet de garantir la propriété. C'est une façon de dire : « soyez rassurés », le titre de propriété est un document officiel comme une carte d'identité ou un passeport, une fois établi, on n'y pense plus. Façon de dire : « Le notaire est le trait d'union entre l'État et vous ! ». Je crois qu'il y a là des éléments de langage à trouver pour expliquer le rôle du notaire.

**La Semaine Juridique :** Quel regard projetez-vous sur le futur, en ce qui concerne l'acte authentique ?

**Jean Tarrade :** Le professeur Aynès était libre de mener sa réflexion comme il l'entendait... Il a conclu que la société demandait de l'authenticité, et que le système avait besoin d'actes authentiques et de personnes dépositaires de l'autorité publique. En effet, les signes de l'autorité sont à la baisse, y compris au niveau de l'État. Pourtant, la demande de sécurité se fait vivement sentir, d'où ce besoin d'authenticité. Les actes que nous recevons montrent d'ailleurs bien ce besoin de sûreté. L'avenir n'est pas compromis, par conséquent. Il est toutefois directement lié à l'autorité publique. Et sur ce point,